

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

SEANCE DU 5 JUIN 2025

(Date de convocation : 30 Mai 2025)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 23 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :            | 1  |
| Absent non excusé :                       | /  |
| Votants :                                 | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention relative à la mise en place d'une placette de démonstration  
sur la Commune autour du four à plâtre à conclure avec  
la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Monsieur SOLLIER explique à l'Assemblée que face au risque croissant d'incendies de forêt et de végétation, la mise en œuvre effective des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) est une priorité pour la protection des personnes, des biens, et des espaces naturels. Le respect de ces obligations reste cependant hétérogène selon les territoires, notamment en raison d'un manque de sensibilisation ou de compréhension des règles applicables.

Afin de promouvoir les bonnes pratiques de débroussaillement et de sensibiliser les citoyens à leurs obligations, l'État, en partenariat avec des communes volontaires, souhaite expérimenter la création de placettes de démonstration autour d'édifices publics appartenant à des collectivités locales.

.../...

Monsieur SOLLIER invite le Conseil Municipal à approuver la convention à conclure avec la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse ayant pour objet de définir les modalités d'intervention de l'État ainsi que les sujétions auxquelles se soumet la commune propriétaire du Four à plâtre pour la réalisation d'une placette de démonstration portant sur les obligations légales de débroussaillement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur SOLLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse ayant pour objet de définir les modalités d'intervention de l'État ainsi que les sujétions auxquelles se soumet la commune propriétaire du Four à plâtre pour la réalisation d'une placette de démonstration portant sur les obligations légales de débroussaillement, telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU



Pour extrait conforme,  
le Maire,

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 Juin 2025

Publiée le : 19 Juin 2025